

Pêche



35^{ème} CONGRÈS de la FNPPSF - Ile de Ré les 16-17-18 mai 2008

La pêche de loisir est accessible à tout citoyen sans distinction d'âge ni de catégorie socio-professionnelle, elle représente un poids économique considérable pour notre économie, c'est une activité essentielle, en plein essor.

La grande enquête sur les prélèvements des pêcheurs de loisir

Notre grande enquête a apporté une précision inconnue jusqu'alors sur l'impact de la pêche de loisir. On note avec grand intérêt le relais pris par le ministère des pêches pour y apporter encore une plus grande précision et les chiffres annoncés corroborent ceux de la première enquête initiée par la fédération. Nous sommes prêts à analyser les derniers résultats avec les responsables de notre ministère de tutelle.

Protection de la ressource

Les pêcheurs de loisir adhérents à la FNPPSF se prononcent clairement pour l'instauration de périodes de repos biologique pour les espèces menacées. Ces périodes de non pêche devront être observées par tous les pêcheurs de loisir et professionnels. Nous saluons l'initiative de certaines grandes enseignes qui s'engagent à ne pas commercialiser certaines espèces durant leurs périodes de reproduction.

Protection des juvéniles

Nous renouvelons notre souhait que soient au moins rétablies les tailles minimales de capture telles qu'elles étaient imposées antérieurement à 2007. Nous attendons que cette décision soit officielle pour réimprimer nos règles et planches "respectons les tailles" largement utilisées comme référence sur tout notre littoral.

Gestion de la bande côtière

Nous nous prononçons catégoriquement contre les pêches intensives pratiquées dans la bande côtière (en particulier les chalutages) ainsi que

contre les multiples et diverses dérogations. Halte au système dérogatoire, oui aux pratiques responsables.

Des essais de récifs artificiels ont été effectués sur la côte Atlantique avec succès ; la FNPPSF est très favorable à la mise en place de récifs artificiels à une grande échelle afin de combler notre retard en la matière et favoriser ainsi le maintien et la reproduction des espèces côtières. Le problème du financement de ces récifs apparaît primordial et même dissuasif ; aussi, nous proposons que la France examine d'autres solutions afin de permettre, par exemple, l'immersion de carcasses propres, ce qui, compte tenu de leur quantité potentielle importante, constituerait une économie considérable et serait d'une grande efficacité. Les pêcheurs de loisir en bateau sont témoins que les plus beaux spécimens de poissons se situent en quantité sur les épaves, preuve que ces épaves sont les sites de reproduction et de vie des plus belles espèces.

Mesures anti-braconnage et vente illicite

Nous demandons que soient renforcés les mesures et contrôles de toutes les sortes de braconnage ou ventes illicites, envers les pêcheurs et receleurs. La fédération souhaite que les autorités conjuguent leurs moyens afin d'éradiquer ces pratiques dont les acteurs sont souvent connus de tous. La FNPPSF incite les associations de pêcheurs de loisir à signer une convention partenariale de lutte contre le travail illégal dans le secteur des pêches maritimes ; elles se portera partie civile dans tous les cas de braconnage sanctionnés par les autorités, à l'encontre des pêcheurs de loisir. Nous apprécierons la volonté du ministère d'encourager cette convention, déjà en vigueur dans plusieurs départements.

Nous souhaitons la mise en place de Comités de suivi départementaux de la pêche maritime de loisir auxquels nos associations participeront

activement comme l'exemple nous est donné dans La Manche. En parallèle, les pêcheurs plaisanciers accepteront de marquer leurs prises afin de les rendre immédiatement repérables donc non commercialisables, cette mesure étant évidemment applicable seulement pour certaines espèces à définir et particulièrement recherchées comme le bar.

Modification du décret pêche de loisir

Nos demandes successives concernant le nombre d'hameçons et les types de filets ont été prises en compte dans le nouveau décret. Toutefois, nous renouvelons notre demande de simplification du texte relatif aux engins de relevage dans le but d'éviter les verbalisations consécutives à de mauvaises interprétations.

Nous proposons le texte suivant qui a fait l'objet d'un recours adressé au Ministre par la FNPPSF et resté sans réponse à ce jour : seuls les engins de relevage d'une puissance maximale de 800 watts sont autorisés.

Les quotas

L'instauration de quotas est inadaptée, inefficace et injustifiée compte tenu que les prises de la pêche de loisir sont par définition aléatoires et que, selon les scientifiques, les espèces prélevées par les pêcheurs de loisir ne sont pas en difficulté. Par ailleurs, nous soulignons les quantités infimes révélées par les enquêtes BVA (10 à 12 kg de poisson par an et par pêcheur). "La position de la fédération reste donc plus que jamais inchangée : le meilleur des quotas est la consommation familiale". Toutefois, une concertation entre les acteurs concernés (scientifiques, pêcheurs, administrations, Comités de suivi) permettrait de définir le cas échéant les espèces en danger pour lesquelles pourraient être arrêtées, par exemple, des limitations de capture ou des interdictions de pêche limitées dans le temps.

Le permis

Compte tenu des structures associatives existant sur tout notre littoral, celles-ci, à l'exemple de la FNPPSF apportant tous les éléments nécessaires au respect de la ressource, de l'environnement et de la réglementation, l'instauration d'un permis de pêcher n'aurait absolument aucun effet sur ces trois points essentiels. Néanmoins, la FNPPSF est plutôt favorable à l'instauration d'une déclaration de pêche obligatoire, unique et gratuite qui permettrait de faire connaître à tous les pêcheurs amateurs une information suffisante sur la réglementation, le respect de l'environnement et le respect de la ressource. Cette déclaration pourrait être faite auprès des autorités de contrôle ou auprès des associations affiliées à une fédération de pêcheurs comme la FNPPSF.

Nous demandons instamment que les messages ou (et) documents délivrés soient élaborés en concertation avec nos associations.

Nos interventions auprès des jeunes

Certaines associations adhérentes à la FNPPSF sont très actives auprès des jeunes (parfois dans les écoles avec l'appui des enseignants) mais

également auprès des moins jeunes afin de les informer sur les grands thèmes et les enjeux que représentent la pêche, la ressource, le respect de la réglementation, de l'environnement et la connaissance de l'estran ; elles entendent développer et poursuivre ces opérations sur tout notre littoral. Afin que ces actions puissent être développées sur tout notre littoral avec encore plus d'efficacité, nous sollicitons une aide financière des collectivités locales.

Guide des bonnes pratiques

Notre **GUIDE DES BONNES PRATIQUES** de tous les types de pêche (à pied, du bord et en bateau) est prêt à être imprimé. Personnalisé à chaque département et région, il est destiné à tous les pêcheurs de loisir ; il met essentiellement l'accent sur la réglementation, la sécurité, la connaissance de la mer et de l'estran et il incite à l'observation des bonnes pratiques en matière de pêche et d'environnement. Il est destiné à être diffusé sur tout notre littoral à l'intention de tous les pêcheurs amateurs et estivants non avertis, par l'intermédiaire des syndicats d'initiative, mairies, écoles, capitaineries et autres lieux accessibles au public. Nous avons sollicité les Départements et les Régions pour le financement de ce précieux document qui doit être concrétisé avant le démarrage de la saison estivale.



En l'absence de réponse positive, ce sera l'anéantissement de ce beau projet qui a nécessité un très gros travail de la part de tous les bénévoles de nos associations.

*Perrette Guy CNGV St Gilles Croix de Vie (85)
responsable de la commission*

Les suites du Grenelle de l'environnement...

Ce 35^{ème} Congrès aura été pour nous l'occasion de faire le point sur les suites du Grenelle et les travaux du COMPOP N°12 auquel nous n'étions pas conviés dans un premier temps ! Vous avez pu vous rendre compte du rôle important qu'ont joué notre fédération et la CNPPM dans cette affaire. Votre soutien et vos messages d'encouragement sont allés droit au cœur de ceux qui, pour vous défendre, ont travaillé sans relâche sur cet épineux dossier. Notons aussi le rôle essentiel qu'a tenu le CSNPSN. En effet, sans les actions conjuguées de son président Gérard d'Aboville et de son secrétaire général Vianney Sevaistre, aucun dialogue constructif n'aurait pu être envisagé. Il ne nous a pas été très difficile de prouver, chiffres officiels à l'appui, tout l'intérêt qu'il pouvait y avoir à préserver et à promouvoir la plaisance et la pêche de loisir, que ce soit sur un plan économique, sociologique ou même environnemental. Notre activité n'est nullement à

l'origine des difficultés constatées au niveau de la ressource ; elle engendre par contre une activité économique importante et est à l'origine de dizaines de milliers d'emplois variés sur l'ensemble du littoral français. Sur le plan sociologique, notre activité à caractère transgénérationnel et familial participe à l'équilibre du tissu social et aussi à l'équilibre nerveux de bien des pratiquants ! Il est, par ailleurs, admis aujourd'hui par tous les experts que la plaisance pollue peu. Les aspects environnementaux ont été depuis longtemps intégrés dans la démarche globale des différents acteurs du nautisme au point de faire de la plaisance un modèle à suivre, un modèle d'excellence...

Nous avons fini par être entendus et bon nombre de nos propositions devaient figurer dans la charte annoncée par le député Jérôme Bignon en charge du dossier dans le cadre du COMOP. Nous avons aussi accepté quelques contraintes notamment au niveau du marquage du poisson et nous avons rappelé notre détermination à

lutter contre toutes les formes de braconnage. Chacun ayant accepté d'écouter l'autre, nous sommes finalement parvenus à dégager un consensus qui devrait servir de base à l'élaboration d'une charte fixant les grandes orientations des années à venir pour la pêche en mer de loisir en France.

Dans un contexte aussi difficile, nous avons été très surpris de constater l'attitude impulsive, parfois belliqueuse de certains d'entre nous, heureusement très peu nombreux, qui sont prêts à tout remettre en cause y compris leur propre fédération à la moindre contrariété, au moindre désaccord sur un point particulier. Nous allons devoir apprendre à être encore plus solidaires. Nos adversaires n'attendent qu'une occasion pour placer de nouvelles banderilles. L'intérêt général de tous doit passer avant les revendications particulières et marginales. Ne pas le comprendre pourrait constituer un grave danger et compromettre un avenir qui s'annonce pourtant prometteur !

Le Comité Directeur de la FNPPSF



Gamme complète de produits professionnels pour le lustrage, la rénovation et l'entretien du bateau.



www.carttech-diffusion.com



Pêche à pied

Les statuts des associations doivent prévoir la possibilité d'adhésion des pêcheurs à pied.

Grenelle de l'environnement - COMOP

- La commission est d'accord sur les conclusions du Grenelle de l'environnement négociées par la fédération.

- Concernant la déclaration de pêche qui serait créée, la commission propose que, sur la carte d'adhésion à la Fédération, figure la mention :
« Je, soussigné, déclare avoir pris connaissance des règles de bonnes pratiques de la pêche de loisir et m'engage à les respecter ».

Réglementation

- La commission demande, autant que possible, une harmonisation nationale des réglementations sur les tailles, les engins, les quotas quand nécessaires, les périodes, afin d'éviter les disparités locales ou régionales injustifiées.

Il est proposé que la fédération écrive au ministère pour demander la mise en oeuvre rapide de ces dispositions, étant entendu que des contraintes locales peuvent justifier un arrêté spécifique.

- Cette réglementation devra être simple de lecture et de compréhension.

- Sauf nécessité absolue, il est par ailleurs demandé que les arrêtés pris en cours d'année soient applicables au premier janvier de l'année suivante afin d'éviter que des documents imprimés deviennent obsolètes dès leur parution (exemple de la réglementation bateau prise par arrêté du 11 mars 2008, applicable au 15 avril et qui rend erronés nos documents déjà édités début janvier pour l'année 2008 ...).

- La réglementation de la pêche à pied doit être dissociée de celle de la pêche en plongée.

Ressource

- Nous sommes favorables à la mise en place de mesures visant à la pérennité de la ressource, dont le repos biologique de certaines espèces, mais nous souhaiterions qu'elles soient encadrées par des organismes scientifiques reconnus au service de tous et pas uniquement au service d'intérêts commerciaux.

- La jachère ne nous semble pas actuellement une solution réaliste; elle est par ailleurs scientifiquement controversée; nous y préférons le strict respect des tailles et la mise en place de dispositifs d'information des pêcheurs de loisir.

- La commission ne s'oppose pas à l'instauration de quotas pour les ressources en diminution et

précise qu'il serait préférable de les quantifier en nombre d'individus plutôt qu'en poids.

- La commission est favorable, si nécessaire, au marquage du poisson pêché en pêche de loisir (marque distinctive) pour favoriser la lutte contre le braconnage.

- Enfin il serait souhaitable de réactiver dans chaque département la signature d'une charte de lutte contre le braconnage.

Notre représentation

Nous devons oeuvrer pour que dans chaque département :

- soit créé un comité de suivi départemental de la pêche maritime de loisir ;
 - un représentant de la pêche de loisir soit désigné membre de la commission de classement sanitaire des zones conchylicoles ;
 - la pêche de loisir soit représentée dans tous les comités de pilotage Natura 2000.
- La FNPPSF devra adresser un courrier en ce sens aux autorités compétentes.

Cohabitation avec les autres acteurs de l'estran

- Nous dénonçons la réduction de la surface d'estran disponible par la multiplication des activités conchylicoles qui ont atteint nous semble-t-il leur limite.

- Par ailleurs la libre circulation pour la pêche de loisir dans les installations conchylicoles doit être affirmée.

- Les associations locales de pêcheurs plaisanciers devront obligatoirement être informées, consultées par les autorités locales, départementales ou nationales, soit directement, soit au travers des comités départementaux, à l'occasion de toute décision relative à la création, la modification ou l'extension de cultures marines.

- La commission demande une nouvelle fois le port d'un signe distinctif par le pêcheur professionnel (brassard par exemple) permettant de le différencier du pêcheur de loisir.

Information / Éducation du pêcheur à pied

- La sensibilisation au respect de la réglementation et des bonnes pratiques est une priorité.

- Cependant, la promotion de la pêche sur l'estran comme activité touristique doit être modérée.

- L'affichage permanent sur les accès à l'estran par panneaux rappelant les règles de base doit être poursuivi et encouragé par les associations locales auprès des communes et autres collectivités concernées, le cas échéant par le biais des comités départementaux de suivi.

- De même, il serait souhaitable que nos



associations engagent en ce sens, une action d'information auprès des offices de tourisme.

- Les associations s'engagent à réfléchir et à développer les actions de formation en écoles de pêche et à en mutualiser les supports.

- Enfin, il nous apparaît que la réglette de la fédération est inadaptée à la pêche à pied. Nous préconisons de lancer une étude sur la fabrication d'une réglette « gabarit » spéciale pêche à pied.

Qualité des eaux

- Nous dénonçons la possibilité d'utiliser les algues vertes pour développer une activité de transformation à des fins commerciales apparemment lucrative, ce qui, à terme, pourrait compromettre la lutte contre le développement des algues vertes.

- La commission dénonce également les moyens de nettoyage ou traitement des installations d'élevage (traitement du naissain de moules à l'eau de Javel diluée).

- Concernant le classement sanitaire des zones conchylicoles, la commission demande que l'arrêté de classement soit mis à jour annuellement sur la base des analyses mensuelles de l'année précédente et que le résultat soit facilement accessible à tous.

Pêche du bord

- Il faut que tout soit mis en oeuvre pour que la pêche du bord sur les quais et dans les ports reste possible et non systématiquement interdite.

Pour cela il est nécessaire qu'un dialogue s'instaure avec les autorités portuaires, éventuellement par le biais du comité départemental de suivi.

Commission Pêche à pied



Sécurité

Intervention auprès des élus nationaux et du CSNPSN

VHF et CRR

1. Pour des raisons de sécurité en mer, nous demandons que le CRR (Certificat Restreint de Radiotéléphonie) soit simplifié. Il suffirait que les associations habilitées soient autorisées à certifier que les personnes détenant une VHF ont suivi une formation leur permettant d'utiliser cet appareil en respectant les règles et procédures internationales.

2. Nous demandons que les possesseurs d'anciennes VHF ne répondant pas aux normes ASN soient autorisés à ne pas avoir besoin de fusées parachutes et de fumigènes, à la condition d'être équipés d'un GPS.

Nouvelle jauge

Nous contestons que la taxe liée à la jauge des navires de plus de 7 mètres soit versée au conservatoire du littoral. Nous demandons la suppression de la taxe ou son versement à la SNSM.

Pour échapper à cette taxe, de plus en plus de plaisanciers choisissent de prendre le pavillon d'un pays européen dont les règles de sécurité sont moins contraignantes.

Bulletin de météo marine

Nous n'avons toujours pas obtenu satisfaction concernant la météo marine diffusée en boucle sur la VHF. Nous proposons d'ajouter ce sujet à notre intervention auprès des élus nationaux et éventuellement auprès des élus régionaux et départementaux, à la discrétion des responsables des associations.

Feux à main et engins pyrotechniques

Nous demandons que le législateur intervienne pour que nos engins de signalisation de détresse périmés soient repris par les revendeurs comme cela se fait pour tous les engins usés ou périmés de la vie courante.

Nous proposons de porter le problème du CRR, de la nouvelle jauge, du bulletin météo et des feux pyrotechniques devant les députés et sénateurs qui, eux, ont la possibilité de faire modifier la loi. En conséquence, nous demandons que chaque association intervienne auprès des élus nationaux. Si cette proposition est retenue, nous vous fournirons rapidement un courrier type.

De plus, toutes les questions exposées ci-dessus seront soumises au CSNPSN.

Questions diverses

Téléphone GSM (téléphone portable)

1. Nous vous conseillons de diffuser auprès des adhérents les n° d'appel 1616 (CROSS) et 112 (numéro d'urgence européen). C'est un moyen complémentaire à la VHF de lancer une alerte.

D240

2. Il nous paraît inopportun que les personnes naviguant dans la zone des 2 milles n'aient pas l'obligation de posséder un compas à bord de leur navire.

3. Nous proposons que tout navire possède obligatoirement à bord une ligne de mouillage fixée au bateau.

4. Pourquoi le livre des feux n'est-il plus obligatoire pour la navigation côtière, alors qu'il est autorisé de naviguer de nuit ?

5. Nous demandons de rendre obligatoire l'annuaire des marées à bord pour tout type de navire.



Prise de barre

6. Pour des raisons de sécurité, nous demandons que toute personne à bord d'un navire puisse se voir confier la barre, sous la responsabilité du possesseur du permis bateau.

Permis mer

Inconvénients

7. Les investissements (financiers et administratifs) sont trop lourds pour les associations ;

8. Les dossiers à remplir par les candidats sont trop complexes ;

9. La gestion des examens manque de souplesse.

Avantages

10. Le travail des formateurs est reconnu par l'administration ;

11. Une meilleure formation est dispensée par les associations, aussi bien en théorie qu'en pratique, pour un coût nettement plus avantageux pour les candidats.

Guide des bonnes pratiques

Nous rappelons à tous les utilisateurs d'annexes et de bateaux :

- de mettre un gilet de sauvetage,
- de ne pas porter de bottes, cuissardes, wadders, etc...
- de porter des vêtements clairs et sans boutons.

Radeau de survie

Les radeaux de survie de classe 2 et 5 doivent être soumis à visites spéciales annuelles sur préconisation des fabricants à partir de la 12^{ème} année. La FNPPSF établira un dossier comparatif de ses obligations en fonction des différents fabricants.

Commission Sécurité

Matériel de Sécurité :

la D240 annule et remplace la D224

Pour des raisons de cohérence administrative, la D240 remplace désormais la D224.

Quelques évolutions importantes sont à signaler :

- la création d'une nouvelle zone < 2 milles et d'un pack allégé dit basique,
- la mise en cohérence des textes pour les embarcations légères,
- la dispense de fumigènes et fusées parachutes si le plaisancier dispose d'une VHF ASN.

Certaines de nos demandes ne sont pas satisfaites à ce jour :

- dispense de fumigènes et de fusées parachutes étendue à toutes les VHF,
- simplification du CRR et intégration dans le permis côtier.

Le tableau récapitulatif du matériel de sécurité obligatoire pour chaque zone est disponible sur notre site fnppsf.fr à la rubrique dernière minute.

Notre partenariat avec la FIN

Depuis plus d'un an déjà la Fédération des Industries Nautiques (FIN), nous aide financièrement sur l'ensemble des projets qui visent à la protection de la ressource et de l'environnement. Nous allons poursuivre dans ce sens de manière à promouvoir le développement de nos activités et la mise en place d'un véritable concept de pêche propre et durable et à pérenniser le développement économique de toute la filière nautique.

Certaines actions entreprises récemment par la FIN concernent directement les plaisanciers et pêcheurs plaisanciers que nous sommes.

Citons notamment :

• Un label "NF Service Nautisme" qui tend à promouvoir et à valoriser l'engagement des entreprises du Nautisme à respecter des critères "qualité" visant à la satisfaction des clients que nous sommes.

• Les labels "Bateau Bleu" et "Équipement Bateau Bleu" destinés aux constructeurs de bateaux et aux équipementiers qui s'engageront à respecter les critères "environnementaux".

• Un "Prix du Bateau Bleu" de 20 000 euros ouvert à tous et qui récompensera le meilleur projet.



Environnement

La commission a particulièrement apprécié le rapport « Nautisme et Environnement » élaboré par le groupe de travail environnement du CSNPSN sous l'impulsion de Grégoire Dolto.

Les algues vertes

Les solutions mises en œuvre pour limiter la prolifération des algues vertes engendrées par l'agriculture et l'élevage ne sont pas satisfaisantes. Les dépenses pour l'ensemble de la Bretagne dépasseraient en 2007 les 600 000 € pour ramasser la moitié des algues soit 60 000 m³. Il faudrait ramener absolument la concentration moyenne de 30 mg/l, qui ne varie pas d'une année sur l'autre, à moins de 10 mg/l pour obtenir une diminution significative du volume d'algues vertes en Bretagne (120 000 m³ actuellement). Une expérience de limitation volontaire mais localisée des taux de nitrates dans l'eau à 15 mg/l (le Gouessant, le Gouet et l'Urne) a eu pour effet un abattement significatif de 24 à 44% de la production d'algues. Une autre expérience menée par la ville de Munich en Allemagne est intéressante : avec 750 000 € /an, elle a réussi à transformer 2300 ha de terre agricole en bio. Les teneurs en nitrate ont diminué de 43% et celles en produits phytosanitaires de 54% depuis 1991.

Carénages

La commission constate que la situation s'améliore d'année en année mais surtout dans les grands ports (Brest, La Rochelle, Cherbourg, ...) car les équipements satisfaisants sont très coûteux. Les petits ports ont intérêt à mutualiser leurs aires de carénage. Restent les zones de mouillage sur des territoires qui n'ont aucun équipement et où les carénages sont sauvages avec l'utilisation de produits toxiques. La commission déplore l'absence d'infrastructures dans ces secteurs. La commission apprécie l'apparition des ports à sec qui limitent le temps à l'eau donc la nécessité de caréner. L'apparition de nouveaux antifouling type zéro déchet à base de silicone, cuivre ou zinc est prometteuse. La commission préconise la recherche de telles solutions innovantes.

Traitement des eaux usées

En ce qui concerne les eaux noires, la commission s'étonne et regrette que le système intégré de traitement à bord ne semble plus d'actualité. La commission constate que de plus en plus de ports sont équipés de systèmes pour récupérer les eaux noires. Depuis le 1^{er} janvier 2008, les bateaux neufs doivent être équipés en système de traitement ou de rétention des eaux noires. En ce qui concerne les eaux grises, la situation n'évolue pas. Les plaisanciers ne sont toujours pas informés que les produits 100% biodégradables existent (produits de nettoyage, liquide vaisselle, ...) mais sont rarement disponibles dans les ports.

Récupération des déchets dans les ports

Le tri, le stockage et la récupération des déchets (huiles usagées, batteries, verre, sacs poubelle, emballages, ...) sont assurés correctement dans les grands ports. 75% des ports ont établi un plan déchet. La commission regrette qu'un tel plan ne soit pas imposé dans toutes les zones littorales et en particulier dans les zones de mouillages. La commission déplore que les pratiques de la conchyliculture dans le traitement des déchets n'aient pas changé (utilisation de la chaux vive et de l'eau javel, abandon sur l'estran de matériels hors service).

Le rejet des boues en mer

En moyenne, 50 millions de m³ de sédiments sont dragués dans les ports français et rejetés en mer chaque année. La commission rappelle ses demandes :

- Mise en place, chaque fois qu'un projet d'immersion en mer de boues de dragage est envisagé, d'une commission d'information et de suivi des travaux ainsi que d'une commission du devenir des produits issus de ces opérations, avec la participation de tous les usagers et en particulier un représentant des plaisanciers.
- La commission réaffirme que tous les déchets toxiques doivent être déposés et retraités à terre. Inversement, la commission s'inquiète de l'augmentation du volume des extractions de sable marin (par exemple dans le Morbihan) et de l'exploitation des algues.

Les récifs artificiels

Au sein de l'Europe, les Italiens, les Espagnols et les Portugais ont déjà lancé des programmes d'immersion de récifs artificiels (plus de 100 000 m³ chacun). La commission regrette qu'en France il n'existe pas de véritable action concertée au niveau national bien que notre pays ait été à l'initiative des immersions dans les années 1980. Actuellement, il y a environ 50 000 m³ immergés principalement sur la façade méditerranéenne. La commission souhaiterait que de véritables projets d'envergure voient le jour. L'exemple du Japon qui a pu maintenir son niveau de production de pêche depuis 30 ans montre la pertinence de cette démarche.

Les sites protégés

La commission exprime ses craintes pour les projets de l'Agence des aires marines protégées, installée à Brest depuis le printemps 2008. Celle-ci envisage la création d'une dizaine de parcs marins pour 2012. L'Agence définit trois ensembles qui

comprennent la côte d'Iroise, la côte Vermeille et Mayotte. Les autres espaces envisagés sont les estuaires de Canche, Authie, et Somme en Manche, les pertuis charentais et l'estuaire de la Gironde, le bassin d'Arcachon. Ensuite seront analysées les régions Corse, Sud Bretagne (des Glénan à Noirmoutier) et le golfe normando-breton (de la Hague à la baie de Morlaix). La commission prend note de la décision européenne de la mise en œuvre de Natura 2000 en mer. Pour la Bretagne, cela représente 530 000 ha supplémentaires de zone en mer à protéger. La commission s'interroge sur l'exclusion du fond de baie de Lannion qui est enclavé entre la zone de granit rose et celle de la baie de Morlaix.

Les risques biologiques

La commission s'inquiète toujours du nombre élevé d'interdictions par arrêtés préfectoraux de la pêche des coquillages pour raisons biologiques (algues toxiques et bactéries). Par ailleurs la commission constate que la contamination des poissons par les métaux lourds et les POP (polluants organiques persistants) ne diminue pas, ce qui représente un réel danger pour la santé des consommateurs. Nous rappelons les effets néfastes sur le milieu marin environnant des élevages intensifs de poissons. Du fait du mode de production, nous nous inquiétons aussi de leur réelle qualité sanitaire et des contaminations sur la faune sauvage.

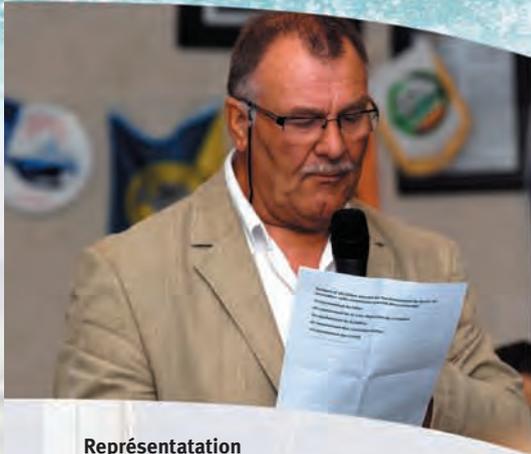
Les espèces menacées

Des rapports alarmants de différentes institutions reconnues font état de l'effet cumulatif de la surexploitation de la ressource, de l'influence du changement climatique et de la pollution sur la population marine dont dépend l'alimentation de millions de personnes. La commission demande que des mesures de protection soient prises rapidement par les instances nationales et internationales et en particulier sur le respect des tailles et du repos biologique des espèces menacées. Rappel des espèces localement menacées de disparition : à faible profondeur, le thon rouge, la morue de l'Atlantique, l'anchois, le requin, le saumon sauvage de l'Atlantique ; en eau profonde, l'empereur et le grenadier (dont la croissance est très lente).

Bertault Marcel (responsable) - A.P.P.B.R.



Portuaire



Représentation

Le CLUP (Comite Local des Usagers Permanents des installations portuaires) est l'organisme officiel représentant les usagers du port. Son représentant est l'interlocuteur privilégié, avec le concessionnaire et le gestionnaire. C'est un organisme officiel reconnu par l'article R.622-3 du CPM ; c'est au gestionnaire du port de tenir à jour leur liste. L'inscription est volontaire par l'utilisateur. On ne peut contester l'existence du CLUP.

Il est très important de faire la différence entre le CLUP et le Conseil portuaire : ce n'est pas une association loi de 1901, c'est une représentation officielle des usagers. Il doit être réuni au moins une fois par an par le Maire. Ses représentants sont, soit désignés, soit élus.

Le conseil portuaire

C'est le CLUP qui élit ou désigne ses représentants au conseil portuaire : ils reçoivent une copie du budget échu et prévisionnel ainsi que le bilan de fonctionnement. Ils doivent recevoir ces documents au minimum 15 jours avant l'ouverture de la réunion du conseil portuaire.

Question budget, c'est la jungle, alors qu'il doit être clair et précis comme le prévoient certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce jour, on découvre des postes qui

augmentent de 200 à 300% sans autre forme d'explication ; est-ce là la réalisation d'un budget équilibré ?

Le budget du port est un budget totalement indépendant.

Les règlements des usagers sont des redevances d'utilisation d'infrastructure portuaire qui permet d'avoir accès à tous les services du port. Aucune activité nautique organisée par des associations ne doit paraître dans le budget du port ; ce budget est totalement indépendant.

La publication de cette motion dans la revue pêche plaisance informera l'ensemble de nos adhérents ; nous les invitons à rapporter ce genre de pratique auprès de leur responsable du CLUP et d'en informer les autorités compétentes.

Indice TPO2

Tableau de perception des redevances du domaine public maritime, corrigé annuellement à Bercy ; redevance d'occupation du domaine public concédé, cette somme est fixée par un barème au TPO2.

Ces redevances ne sont pas toutes payées régulièrement par les gestionnaires. Ce n'est pas à l'utilisateur du port de supporter ce manque de rigueur.

Quels sont les services fournis ? Pour bien comprendre le fonctionnement et la gestion d'une zone portuaire, il faut avoir en sa possession une copie des documents existants, c'est-à-dire un exemplaire de la concession, un exemplaire du cahier des charges, un exemplaire du règlement particulier du port et un exemplaire du plan présentant les limites de la zone portuaire. Comment obtenir ces documents ?

Pour un port, il faut s'adresser au responsable des ports et navigation auprès du conseil général de son département.

Guide pratique

Les mises à jour font l'objet du décret 2005-255 du 14 mars 2005 par l'administration maritime, version consolidée au 1 janvier 2008.

Ex : article R614-1 du CPM, l'autorité compétente mentionnée aux articles R.611-3, R.612-2, R612-3 et R.613-1 est le président du conseil général dans les ports départementaux ou le maire dans les ports communaux.

Carénages

Nous constatons une disparité évidente dans la réalisation d'aires de carénage dans les zones portuaires au niveau national.

Dans chaque port, il doit y avoir une aire de carénage aménagée ; une politique cohérente sur l'ensemble du territoire est nécessaire.

Certaines aires de carénage ont été réalisées pour desservir plusieurs ports ce qui oblige les usagers à se déplacer sur des distances importantes et augmente les frais de réalisation du carénage.

Plusieurs de nos adhérents usagers de ports de plaisance se sont plaints de pressions de la part de leurs gestionnaires de port qui tentent de les dissuader de garder l'emplacement qu'ils occupent pour leur bateau. Le but de cette pratique est en réalité de libérer des places afin de pouvoir y stationner des bateaux de 9 m et plus, prétextant une meilleure rentabilité de leur gestion portuaire.

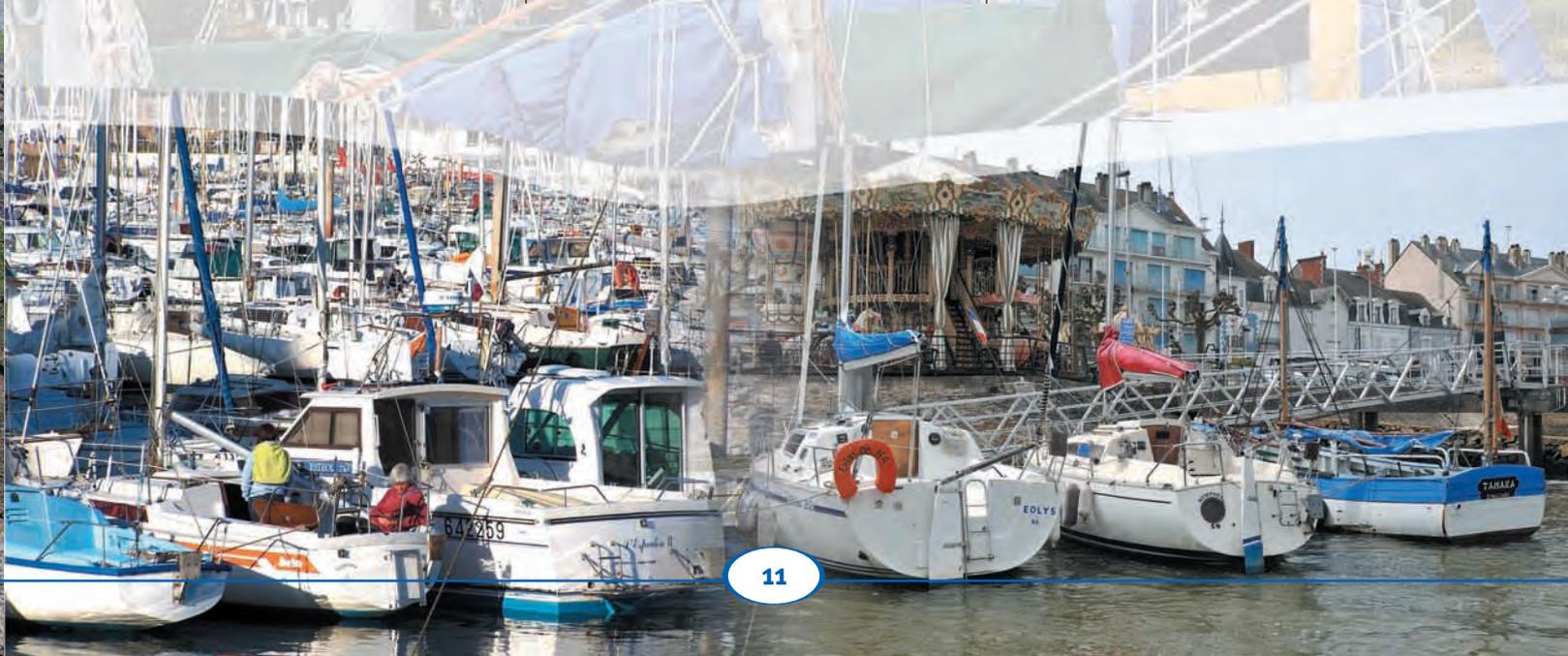
Nous dénonçons ce genre de comportement et considérons qu'il s'agit d'une forme de discrimination. Il est important de rappeler que l'utilisateur s'étant régulièrement acquitté de sa redevance, son contrat d'occupation et d'utilisation d'infrastructure portuaire ne peut être remis en cause. Il est aussi important de rappeler qu'un contrat est reconductible annuellement.

Conclusion

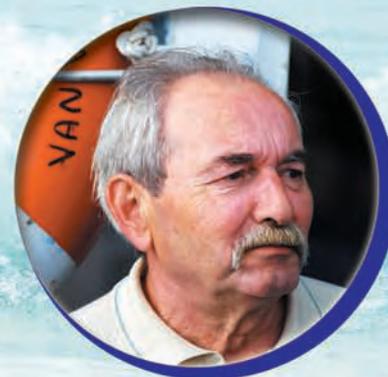
Cette année encore nous renouvelons notre demande de mise en place de commissions départementales pour le contrôle des budgets et des bilans annuels de fonctionnement des ports ; cette commission pourrait être composée ainsi :

- un représentant de l'État,
- un représentant de la cour régionale descomptes,
- un représentant de la justice,
- un représentant des concessionnaires et des gestionnaires,
- un représentant des CLUP.

Commission Portuaire



Effectifs



Bilan 2007

Pour 2007, la croissance du nombre d'abonnés à Pêche Plaisance (PP) est de 13 %, c'est un point de mieux qu'en 2006. Après avoir franchi allègrement le seuil symbolique des 10000 abonnés en octobre, sur la lancée, nous avons aussi dépassé les 11000 en décembre.

L'augmentation la plus remarquable cette année est le nombre de pêcheurs plaisanciers que nous représentons qui enregistre une progression de près de 17 %, due à la croissance de nos associations et à l'adhésion de plusieurs grosses associations qui totalisent 709 nouveaux adhérents.

Une autre progression extraordinaire est celle du nombre des indépendants qui atteindront bientôt les 400. L'année dernière, nous étions très satisfaits des 94 nouveaux adhérents, cette année, il y en a près de 300 ! Plusieurs d'entre eux se préparent d'ailleurs à créer des associations dans des endroits où il n'y en avait pas. Tout cela confirme, avec éclat, la pertinence des tarifs adoptés en 2006.

La taille moyenne d'une association est actuellement de 122 adhérents dont 79 sont abonnés à PP. En ce qui concerne l'affiliation, comme annoncé dans le dernier PP, il n'y a plus que 20 % des associations qui en sont redevables, contre 27 % en 2006. Cela montre que nos associations se mettent de plus en plus en conformité avec nos statuts. Le nombre d'exonérés pour progression de plus de 20 % a diminué, compte tenu des chiffres précédents, c'est tout à fait normal. Le principe de cette exonération reste justifié, car les pertes financières dues à cette exonération font 26 % de la somme des affiliations, alors que les gains dus aux progressions d'effectifs, sans compter les associations nouvelles, représentent 72 % de cette somme.

Dans l'ensemble, 2007 aura été une très bonne année, ceci grâce à la pertinence des actions de notre Fédération, au travail effectué par tous et surtout par notre Président. Reconnaissons aussi que les rumeurs de permis et autres bêtises nous donnent parfois de sérieux coups de main !

Perspectives 2008 :

A ce jour, il y a 14 associations de plus qu'en 2007 et déjà 760 nouveaux adhérents à qui nous souhaitons la bienvenue. Fin avril, nous sommes 1600 de plus qu'en avril 2007. Pour 6 des nouvelles associations, nous ne connaissons pas encore exactement les effectifs, mais cela devrait représenter au moins 500 adhérents. C'est-à-dire, qu'au tiers de l'année, la progression des effectifs est de 57 %, ce qui en chiffre, est déjà très supérieure à celle de toute l'année 2007 !

C'est bien le meilleur tiers d'année que nous n'ayons jamais enregistré et l'objectif de 10 nouvelles associations par an est largement dépassé, d'autant plus qu'apparemment nous n'avons plus à craindre de démission d'association refusant le principe des affiliations. Notre logiciel de prédiction d'évolution nous donne actuellement des prévisions de croissance de 25 %, chiffre que nous n'osions pas espérer ! Nous sommes aussi présents dans deux départements de plus, et dans le midi, la progression est de 35 % !

Le pourcentage d'adhérents, abonnés à Pêche Plaisance, a augmenté de plus de 6 %, et plusieurs associations ont décidé de faire adhérer à la Fédération la totalité de leurs effectifs. C'est une évolution lente mais sûre vers la quasi-disparition des affiliations.

Adhérer en totalité à la Fédération peut d'ailleurs avoir des conséquences non négligeables sur la déduction fiscale. Il nous a été signalé que pour certains adhérents la déduction

fiscale avait été refusée car le reçu portait sur la totalité de la cotisation à l'association. Ceci ne devrait pas être le cas lorsque l'association adhère en totalité à la Fédération car elle devient affiliée de la Fédération et poursuit forcément les mêmes objectifs, même s'ils ne sont pas totalement explicités dans les statuts. Dans de nombreux cas, le total des cotisations à l'association et à la Fédération peut devenir, après déduction fiscale, inférieure à la cotisation à l'association seule (faites vos calculs). L'été arrive et les ports se remplissent. Ne nous endormons pas sur nos lauriers et poursuivons nos efforts.

Actions à entreprendre

Actions au niveau des associations :

- N'oubliez pas d'essayer de recruter les nouveaux arrivants dans votre port !
- Invitez systématiquement les associations voisines à vos manifestations, surtout si elles n'adhèrent pas encore à notre Fédération !
- Fournissez aux shiphandlers les anciens numéros de "Pêche Plaisance" pour qu'ils les donnent aux acheteurs de bateaux.

Actions au niveau national :

- Les pêcheurs à pied doivent devenir un objectif prioritaire en envisageant éventuellement des adaptations à nos systèmes de cotisation.
- Prévoir une meilleure collaboration avec les constructeurs.
- Relancer le parrainage : un adhérent nouveau = 1 tee-shirt offert par la Fédération.

Commission Effectifs



Stratégie et communication

Pistes de réflexion

• 3 axes principaux de communication

- Pêche Plaisance (Publication de la Fédération),
- Agence de communication,
- Site Internet de la Fédération.
- Contrôler et suivre les actions de l'agence de presse.
- Envoi systématique de Pêche Plaisance aux élus.
- Importance du site Internet.
- Trouver une nouvelle dénomination de la Fédé plus accrocheuse et valorisante.

- Développer la coopération interactive entre distributeurs locaux d'articles de pêche et associations. Création d'un fichier national des détaillants.
- Rechercher des sponsors.
- Revoir le document (vert) de présentation de la Fédération.
- Commission Communication à organiser en interne. (partage des tâches et définition d'objectifs)

Commission Stratégie et Communication

Administratif

- Cotisations : elles doivent être réglées impérativement avant le 31 octobre.
- Création de sites Internet dans les Comités Départementaux.
- Etablir listes des détaillants, coopératives, etc... de produits grande distribution de pêche et accessoires.
- Présentation du bilan 2007 : augmentation de la cotisation en 2010.

- Sponsoring : recherche de subventions, contrats publicitaires.
- Modification de la prise en compte des frais des bénévoles.
- Assurances : projet d'intervention AVIVA auprès des Présidents des CD.

Commission Administrative

